

Procédure d'attribution en cas d'offre de quantité insuffisante dans l'acquisition de puissance de réglage SDL

Table des matières

1.	Situation initiale et délimitations	3
2.	Points principaux de la procédure d'attribution	3
3.	Processus de fourniture de données dans la procédure d'attribution.....	4
4.	Déroulement chronologique de la procédure d'attribution	5
5.	Indemnités en cas de procédure d'attribution	6
6.	Information à l'EICom	6
7.	Exemple d'une procédure d'attribution.....	7

Définitions

Procédure ordinaire	La procédure qui contient l'acquisition de puissance de réglage selon les conditions de l'appel d'offres (annexe 2 des contrats cadres).
Puissance/énergie réservée	Puissance/énergie qui est liée physiquement dans le cadre d'un contrat de fourniture.
Procédure d'attribution	La procédure d'attribution définie dans ce document en cas d'offre de quantité dans l'acquisition de puissance de réglage SDL.

1. Situation initiale et délimitations

Swissgrid acquiert depuis 2009 de la puissance de réglage selon une procédure axée sur le marché en vertu des directives de la LApEI. Si le besoin de puissance de réglage de Swissgrid ne peut pas être couvert dans une procédure ordinaire pour une période de fourniture définie (PRL, SRL, TRL), la procédure d'attribution décrite dans le présent document s'applique.

Délimitations par rapport à la procédure ordinaire

La procédure d'attribution décrite dans le présent document est la dernière mesure que Swissgrid prend afin de couvrir son besoin de puissance de réglage. Cette procédure peut uniquement avoir lieu une fois que la quantité visée n'a pas pu être acquise par le biais de la procédure ordinaire. La procédure ordinaire est définie dans le contrat-cadre SDL respectif (chiffre 4) avec renvoi aux conditions de l'appel d'offres des produits correspondants (annexes 2 des contrats-cadres correspondants).

Délimitation par rapport à l'acquisition d'urgence d'exploitation en dehors de la procédure d'appel d'offres

La procédure d'attribution décrite ici doit être délimitée de l'acquisition d'urgence d'exploitation définie dans le contrat cadre (contrats cadres chiffre 5.1) en dehors de la procédure d'appel d'offres.

2. Points principaux de la procédure d'attribution

a. Acteurs concernés:

- Tous les PSS actifs, Swissgrid, EICOM

b. Produits concernés

- Dans la procédure d'attribution, on distingue entre les produits avec une période de fourniture d'une semaine et ceux avec une période de fourniture d'un jour.
 - **Produits hebdomadaires:** ils englobent la puissance de réglage primaire et secondaire ainsi que la puissance de réglage tertiaire positive et négative. Les produits hebdomadaires de la puissance de réglage tertiaire positive et négative ne sont pas attribués, mais redistribués aux appels d'offres journaliers respectifs.
 - **Produits journaliers:** ils englobent la puissance de réglage tertiaire positive et négative. Les produits journaliers de la puissance de réglage positive et négative sont attribués lorsque le besoin total de l'appel d'offres hebdomadaire et journalier n'est pas couvert.

c. Conditions-cadres

- L'attribution de la puissance de réglage à retenir doit avoir lieu dans la mesure du possible pour toute la période de fourniture, soit une semaine soit une journée. Si le besoin continue à ne pas être entièrement couvert, Swissgrid peut procéder pour les produits hebdomadaires tels que la puissance de réglage primaire et secondaire, en tenant compte des données déclarées, à des attributions journalières précises (cf. exemple au chiffre 7).
- Toutes les informations reçues des PSS et de l'EICOM dans le cadre de cette procédure d'attribution, comme par exemple les données sur les centrales électriques et les niveaux d'eau, sont utilisées par Swissgrid uniquement dans le cadre des processus décrits dans le présent document.
- Les calculs de Swissgrid pour la procédure d'attribution ont lieu sur la base de données précises d'unités de production. L'attribution se fait cependant par PSS. Les PSS restent responsables de la planification des interventions de leurs unités de production.
- L'indemnisation des PSS est réglementée au chiffre 5.

d. Installations concernées

- Toutes les installations qui sont préqualifiées pour les produits respectifs

e. Informations aux PSS

- Les PSS concernés par une procédure d'attribution sont informés par téléphone et par e-mail (points de contact selon l'annexe 3 des contrats cadres).
- Les informations sur les obligations des PSS après l'attribution sont visibles pour tous les PSS au moyen d'un outil d'acquisition SDL. Ceci a lieu de manière analogue aux résultats des appels d'offres ordinaires.

f. Réalisation de la fourniture

- Le traitement opérationnel de la mise en réserve de la puissance de réglage a lieu avec les mêmes processus que pour les appels d'offres ordinaires (cf. manuel des interfaces SDL, contrat-cadre chiffre 20). La fourniture d'énergie a lieu selon le contrat cadre SDL et le manuel des interfaces SDL. Ceci concerne en particulier l'obligation envers Swissgrid d'envoyer les programmes prévisionnels de mise en réserve (Reserve Planning Schedule), la fourniture de données d'online monitoring, les appels tertiaires au moyen d'annonces d'appel, les corrections des programmes prévisionnels des fournitures d'énergie au moyen d'une procédure post-scheduling, l'obligation de preuve de la puissance mise en réserve du PSS ainsi que les éventuelles pénalités.
- En ce qui concerne la réglementation tertiaire, les puissances attribuées par PSS sont déposées comme offres virtuelles dans l'outil d'acquisition SDL. Les PSS s'engagent à remettre pour les éventuels appels d'énergie tertiaire selon la procédure ordinaire (hors énergie réservée) un prix par bloc de 4 heures (ou unité d'offre correspondante). Par contre, le prix de l'énergie réservée est pris en charge par Swissgrid selon le devis du PSS. L'appel a lieu selon le Merit-Order des prix de l'énergie entrés, indépendamment du fait qu'il s'agit ou non d'offres tertiaires attribués ou acquis dans l'appel d'offres ordinaire.
- En ce qui concerne le réglage secondaire, l'appel a lieu en proportion de la puissance contractée, indépendamment du fait qu'il s'agit ou non d'offres tertiaires attribués ou acquis dans l'appel d'offres ordinaire.
- Le PSS peut optimiser ou adapter l'intervention de ses unités de production attribuées dans le pool.
- Le PSS est libre de mettre en réserve lui-même la puissance contractée/attribuée ou de l'acquérir auprès d'un autre PSS. La délégation des attributions a lieu par le biais de l'outil d'acquisition SDL.

3. Processus de fourniture de données dans la procédure d'attribution

La fourniture de données du PSS a lieu dès que Swissgrid a lancé la procédure d'attribution décrite ici (cf. chiffre 4), mais au plus tard jusqu'au lendemain à 11h.

Les informations suivantes sont transmises par les PSS à Swissgrid:

- Indications journalières et d'unités de production précises des prestations de services de système libres par produit et période d'appel d'offres sans tenir compte de la puissance/de l'énergie réservées comme en recourant à la puissance/l'énergie réservée, qui peut être mise à disposition en raison de la résiliation de contrats existants ou à la suspension d'une fourniture dans la période de fourniture concernée. Pour cela, il convient d'indiquer le prix pour chaque position, auquel celle-ci peut être mise à la disposition de Swissgrid comme SDL. Ils doivent être envoyés à l'aide du modèle correspondant et au format Excel.
- Une confirmation écrite des PSS selon laquelle ils n'ont pas d'autres possibilités, outre les contrats qualifiés de résiliables ainsi que les fournitures déclarées comme pouvant être suspendues, pour mettre à la disposition de Swissgrid la puissance et l'énergie réservées comme SDL au cours de la période de fourniture concernée. Cette confirmation est envoyée à Swissgrid avec la fourniture de données décrite ci-dessus. L'original doit être envoyé directement à l'EICOM par la poste (annexe 3 Points de contact).

Afin de garantir un processus sans heurts, l'envoi des données doit avoir lieu selon la chronologie définie au chiffre suivant 4 sur le modèle mis à disposition par Swissgrid et mis en ligne sur son site Internet. Swissgrid testera jusqu'à deux fois par an le processus de fourniture de données décrit, après concertation avec le PSS, dans la mesure où la procédure d'attribution décrite ici n'a pas été utilisée. L'objectif des tests est un contrôle formel des fichiers et des interfaces.

4. Déroulement chronologique de la procédure d'attribution

Déroulement en cas de puissance de réglage secondaire et primaire

Moment	Déclaration
D-5 jusqu'à 16h	Annonce de Swissgrid aux PSS et à l'EICom, selon laquelle elle va réaliser une acquisition par procédure d'attribution.
D-5 à D-4 11h	Les PSS envoient leurs données et la confirmation selon le chiffre 3.
D-4 à partir de 11h	Swissgrid effectue une première évaluation de la puissance de réglage encore libre par PSS.
D-4 jusqu'à 13h	Si la puissance de réglage libre couvre le besoin de Swissgrid, celle-ci attribue immédiatement la puissance aux PSS et communique les résultats finaux de l'acquisition ainsi que la fin de la procédure d'attribution. S'il s'avère dans la première évaluation que Swissgrid n'est pas en mesure de couvrir son besoin sans énergie réservée, Swissgrid démarre une deuxième évaluation, y compris l'énergie réservée. Swissgrid examine les devis des PSS pour la prise en charge d'énergie réservée.
D-4 jusqu'à 13h	Swissgrid demande à l'EICom avec une brève justification une décision sur l'imputation des devis (cf. chiffre 5 let. b) qu'elle souhaite accepter.
D-4 jusqu'à 14h	L'EICom communique l'imputation des frais ou les refuse.
D-4 jusqu'à 16h	Si la puissance de réglage libre ainsi que les offres facultatives imputables des PSS couvrent le besoin de Swissgrid, celle-ci attribue immédiatement la puissance aux PSS et communique les résultats finaux de l'acquisition et la fin de la procédure d'attribution. Si la puissance de réglage libre et les offres facultatives imputables des PSS ne suffisent pas pour couvrir le besoin, Swissgrid demande à l'EICom l'expropriation de l'énergie réservée supplémentaire nécessaire. La puissance de réglage libre déjà disponible ainsi que les offres facultatives imputables des PSS seront immédiatement attribuées à ces derniers.
D-3 jusqu'à 16h	L'EICom dispose, dans les conditions données, de l'expropriation demandée de l'énergie réservée supplémentaire. La disposition est immédiatement ouverte pour Swissgrid et le PSS concerné.
D-3 jusqu'à 16h30	Swissgrid communique les résultats finaux de l'acquisition et la fin de la procédure d'attribution.

Déroulement en cas de puissance de réglage tertiaire positive et négative

Moment	Déclaration
D-2 jusqu'à 16h	Annonce de Swissgrid aux PSS et à l'EICom, selon laquelle elle va réaliser une acquisition par procédure d'attribution.
D-2 à D-1 11h	Les PSS envoient leurs données selon le chiffre 3.
D-1 à partir de 11h	Lors d'un appel d'offre journalier, le premier contrôle sans énergie réservée est supprimé. Swissgrid calcule uniquement y compris l'énergie réservée, étant donné qu'elle part du principe que toutes les autres offres ont été remises dans le cadre de la procédure ordinaire.
D-1 jusqu'à 13h	Swissgrid contrôle les devis (cf. chiffre 5 let. b) des PSS pour la prise en charge de l'énergie réservée.
D-1 jusqu'à 13h	Swissgrid demande à l'EICom avec une brève justification une décision sur l'imputation des devis qu'elle souhaite accepter.
D-1 jusqu'à 14h	L'EICom communique l'imputation des frais ou les refuse.
D-1 jusqu'à 15h30	Si la puissance de réglage libre ainsi que les offres facultatives imputables des PSS couvrent le besoin de Swissgrid, celle-ci attribue immédiatement la puissance aux PSS et communique les résultats finaux de l'acquisition ainsi que la fin de la procédure d'attribution. Si la puissance de réglage libre et les offres facultatives imputables des PSS ne suffisent pas pour couvrir le besoin, Swissgrid demande à l'EICom l'expropriation de l'énergie réservée supplémentaire nécessaire. La puissance de réglage libre déjà disponible ainsi que les offres facultatives imputables des PSS seront immédiatement attribuées à ces derniers.

D-1 jusqu'à 17h	L'EICom dispose, dans les conditions données, de l'expropriation demandée de l'énergie réservée supplémentaire. La disposition est immédiatement ouverte pour Swissgrid et le PSS concerné.
D-1 jusqu'à 17h30	Swissgrid communique les résultats finaux de l'acquisition et la fin de la procédure d'attribution.

5. Indemnités en cas de procédure d'attribution

Swissgrid distingue dans l'indemnisation entre les cas suivants:

a. Procédure d'attribution hors énergie réservée

L'énergie fournie en cas d'utilisation de puissance de réglage est décomptée selon les mêmes taux d'indemnisation que pour les offres attribuées de manière ordinaire. Cela signifie que, comme pour le processus ordinaire, les PSS doivent entrer un prix pour l'énergie de réglage tertiaire dans la plateforme d'acquisition de Swissgrid.

L'indemnisation pour la mise en réserve attribuée de puissance de réglage correspond à la moitié de la médiane de toutes les offres de la procédure ordinaire.

b. Procédure d'attribution y compris énergie réservée

Les PSS ont la possibilité de mettre à la disposition de Swissgrid un devis pour la prise en charge de la puissance et de l'énergie réservées. Ce devis doit contenir l'ensemble des dépenses et des risques. Swissgrid peut accepter ou refuser ce devis sous réserve de l'imputation.

c. Expropriation

Les PSS sont entièrement indemnisés selon l'art. 26 al. 2 de la Constitution fédérale et l'art. 16 de la Loi fédérale sur l'expropriation.

6. Information à l'EICom

L'EICom est impliquée et informée pendant tout le processus. À cet effet, elle reçoit régulièrement des informations sur l'état de l'acquisition par Swissgrid. Cela lui garantit d'avoir suffisamment de temps à disposition afin de vérifier les éventuelles demandes d'expropriation et de les disposer.

7. Exemple d'une procédure d'attribution

Conditions-cadres:

Produit	Appel d'offres SRL
Période de fourniture	1 semaine
Quantité de l'appel d'offres	400 MW
Nombre d'acteurs du marché préqualifiés	3 PSS

Procédure ordinaire:

Appel d'offres n° 1:

Participation: 3 PSS (PSS 1 – PSS 2 – PSS 3)

Résultat: 235 MW

PSS 1 :100MW

PSS 2 85 MW

PSS 3 50 MW

Appel d'offres n° 2:

Participation: 2 PSS (PSS 2 – PSS 3)

Résultat: 35 MW

PSS 2 10 MW

PSS 3 25 MW

Résultat total: 270 MW offre en procédure ordinaire

Swissgrid examine des mesures à titre alternatif → le besoin minimal est fixé à 300 MW ce qui correspond à un besoin résiduel de 30 MW au minimum.

La procédure d'attribution est lancée – les PSS envoient leurs données – l'EICOM est informée

Annnonce PSS 1: pas d'énergie réservée

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
EZE 1	55	55	55	55	55	55	55
EZE 2	45	45	45	45	45	45	45
EZE 3	10	10	10	10	10	10	10
Total	110	110	110	110	110	110	110

Annnonce PSS 2: pas d'énergie réservée

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
EZE 1	35	35	35	35	35	35	35
EZE 2	30	30	30	30	30	30	30
EZE 3	30	30	30	30	30	35	35
Total	95	95	95	95	95	100	100

Annnonce PSS 3: sans énergie réservée

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
EZE 1	50	50	50	50	50	50	50
EZE 2	30	30	30	30	30	30	30
EZE 3	0	0	0	0	0	0	0
Total	80	80	80	80	80	80	80

Annnonce PSS 3: avec énergie réservée, y compris devis détaillé

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
EZE 1	50	50	50	50	50	50	50
EZE 2	30	30	30	30	30	30	30
EZE 3	15	15	15	15	15	15	15
Total	95	95	95	95	95	95	95

Calcul et résultat sans énergie réservée

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa ⁽¹⁾	Di ⁽¹⁾
PSS 1	110	110	110	110	110	110	110
PSS 2	95	95	95	95	95	100	100
PSS 3	80	80	80	80	80	80	80
Total	285	285	285	285	285	290	290

Calcul et résultat avec énergie réservée

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa ⁽¹⁾	Di ⁽¹⁾
PSS 1	110	110	110	110	110	110	110
PSS 2	95	95	95	95	95	100	100
PSS 3	95	95	95	95	95	95	95
Total	300	300	300	300	300	305	305

⁽¹⁾ PSS 2 s'engage en raison des indications EZE à deux jours (sa & di) avec 5 MW supplémentaires bien qu'il s'agisse d'un produit hebdomadaire.

- PSS 3 a envoyé un devis pour la prise en charge de l'énergie réservée.
- Swissgrid évalue les coûts et les accepte ou les refuse ensuite après concertation avec l'EICOM. En cas de refus des coûts, elle établit une demande d'expropriation à l'EICOM. Dans les deux cas elle prendrait en charge la puissance.
- Swissgrid sollicite la puissance totale à disposition, même au-delà du besoin minimal défini de 300 MW (le sa&di → 305 MW) en raison d'une quantité initiale de l'appel d'offres de 400 MW.
- Swissgrid communique les mises en réserve aux différents PSS.

Annonce au PSS 1

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
PSS 1	110	110	110	110	110	110	110

Annonce au PSS 2

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
PSS 2	95	95	95	95	95	100	100

Annonce au PSS 3

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
PSS 3	95	95	95	95	95	95	95